Commune de

VARENNES-JARCY

DATE DE CONVOCATION : 19/7/2023

DATE D'AFFICHAGE
Convocation : 19/7/2023
Liste des délibérations adoptées : 2/8/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
VOTANTS : 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUILLET 2023

RECU EN PREFECTURE
le 28/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106317-20230726-26072023_07

L'an deux mil vingt-trois,
Le Vingt-six juillet à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire

Etaient présents :
Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, HANOWER, FRANCOIS, PIVAIN,
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, LAUBRETON, CIQUERA, LEBARS, BOYER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
M. MAYENS a donné pouvoir à Mme CIQUERA
Mme CHARLES a donné pouvoir à M. HANOWER
Mme DAUTELOUP a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON
M. BALANGER a donné pouvoir à M. LOUIS
Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à M. ARMANGE
Mme ALMEIDA a donné pouvoir à Mme BOYER

Mme Dominique VINIT a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 7 : Règlements intérieurs des accueils de loisirs et projet pédagogique des moins de 11 ans

REÇU EN PREFECTURE
le 28/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106317-20230726-26072023_07

Délibération N°7
Objet : Règlements intérieurs des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, projet pédagogique de l'accueil de loisirs des moins de 11 ans.

Les règlements intérieurs ont vocation à définir les modalités de fonctionnement en vue de garantir la bonne gestion des structures. Ils définissent les droits et obligations tant de l'organisateur, que des bénéficiaires.

Le Projet Pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du Projet Educatif de la commune. Il précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil et traduit les orientations de l'organisateur pour cet accueil. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce la manière dont on souhaite accueillir l'enfant.

Suite à la réorganisation de certains temps (restauration, goûter) et à certains assouplissement des modalités d'annulation (sur attestation), des modifications doivent être apportées aux règlements intérieurs et au projet pédagogique de l'accueil des moins de 11 ans.

Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Mme SAINTEN-BOURGUIGNON,
APRES avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que du projet pédagogique de l'accueil des moins de 11 ans,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour),
ADOPTE les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que le projet pédagogique de l'accueil extrascolaire des moins de 11 ans.
AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre et **PREND NOTE** de leur entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2023.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 26 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme au registre

MAIRIE de VARENNES-JARCY (Essonne)

Le Maire

Bruno BEZOT